

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 1928

Budget du Ministère de l'Agriculture
pour l'exercice 1928.

(Voir les n^{os} 5-VIII, 40, 45, 50 et 56
du Sénat.)

BELGISCHE SENAAT

VERGADERING VAN 7 FEBRUARI 1928

Begrooting van het Ministerie van Landbouw
voor het dienstjaar 1928.

(Zie de n^{rs} 5-VIII, 40, 45, 50 en 56
van den Senaat.)

Amendements présentés par le Gouvernement (4^e SÉRIE).

MINISTÈRE DES FINANCES.
Direction générale du budget.

N° 3514B.

ANNEXE 1.

Bruxelles, le 6 février 1928.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à de nouveaux amendements que M. le Ministre de l'Agriculture propose d'apporter au projet de budget de son département pour l'exercice 1928.

Ces amendements remplacent ceux qui font l'objet du document n° 50 du Sénat, qui doivent être considérés comme nuls et non avenue.

Ensuite de ces amendements, le projet de budget de l'Agriculture continuera à s'élever :

Pour les dépenses ordinaires à la somme de fr.	53,084,623
Pour les dépenses exceptionnelles à la somme de	4,525,000
Ensemble. . . . fr.	57,609,623

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,
B^{on} M. HOUTART.

Monsieur le Président du Sénat,
Palais de la Nation, Bruxelles.

AMENDEMENTS

PREMIÈRE SECTION.
Dépenses ordinaires.

CHAPITRE VIII.

OFFICE DES CLASSES MOYENNES.

ART. 85. — a) Perfectionnement
professionnel : cours intermittents, etc.
Fr. 178,000

EERSTE SECTIE.
Gewone uitgaven.

HOOFDSTUK VIII.

DIENST VAN DEN MIDDENSTAND.

ART. 85. — a) Beroepsvolmaking :
tijdelijke leergangen, enz.
Fr. 178,000

Augmentation de 55,000 francs.

Réajustement des honoraires des techniciens chargés de cours et conférences.
— Décentralisation des Musées de Modèles. — Enseignement supérieur économique correspondant à une section IVbis « Classes moyennes » de programme fixé à l'art. 5 de l'arrêté royal du 19 mars 1923 (diplôme d'auxiliaire social).

ART. 86. — a) Apprentissage : bourses, primes, etc. fr. 347,000	ART. 86. — a) Leerlingschap : beurzen, premien, enz. fr. 347,000
---	--

Augmentation de 50,000 francs.

Concours après examen de fin d'apprentissage. — Bourses d'apprentissage. — Extension du réseau des Secrétariats.

ART. 87. — a) Associations : diffusion de l'esprit de l'association économique, etc. fr. 26,700	ART. 87. — a) Vereenigingen : verspreiding van den geest der economische- en beroepsvereniging, enz. Fr. 26,700
---	---

Augmentation de 15,000 francs.

Réajustement des subsides au coût actuel des déplacements de conférenciers, de l'impression des tracts pour l'esprit d'association, etc.

ART. 88. — Exposition-vente : contribution à l'organisation d'expositions de produits de la petite industrie, etc. Fr. 45,000	ART. 88. — Verkoop-tentoonstelling : bijdrage voor de inrichting van tentoonstellingen van producten der kleine nijverheid, enz. fr. 45,000
---	---

Augmentation de 20,000 francs.

Propagande et subventions pour l'organisation d'associations interprofessionnelles d'exposition-vente, d'exportation.

ART. 89. — a) Petit outillage, etc. Fr. 83,000	ART. 89. — a) Kleingereedschap, enz. Fr. 83,000
--	---

Augmentation de 30,000 francs.

Conseillers pour la rationalisation de la technique et modernisation de l'outillage des artisans. — Encouragement aux institutions de crédit à moyen terme pour transformation d'outillage.

ART. 90. — b) Imprimés, publications, etc. fr. 18,000	ART. 90. — b) Drukwerk, publicaties, enz. fr. 18,000
---	--

Augmentation de 10,000 francs.

Réajustement du prix des livres et des impressions.

ART. 91. — Conseil supérieur des Métiers et Négoces, etc. . fr. 78,000	ART. 91. — Hoogere Raad van Ambachten en Neringen, enz. Fr. 78,000
--	--

Augmentation de 65,000 francs.

Représentation officielle des Métiers et Négoces. (Chambres de Métiers et Conseil supérieur).